

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2021-106

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 05 juillet 2021 de l'entreprise ACC-S sise 10-12 allée de la Connaissance à LIEUSAINTE concernant la mise en place de caméras afin d'établir une étude de circulation sur la commune de Trilport à compter du 06 septembre 2021 et jusqu'au 13 septembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT à compter du 06 septembre 2021 et jusqu'au 13 septembre 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 06 septembre 2021 et jusqu'au 13 septembre 2021., l'entreprise ACC-S est autorisée à réaliser son étude de circulation sur la commune de Trilport.

La circulation des véhicules devra être maintenue.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

L'entreprise ACC-S devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

Les rues concernées par cette étude sont les suivantes :

Rue Saint Fiacre, rue d'Armentières, Villa Parisienne, rue Aveline, avenue de la Gare, rue du Général de Gaulle rue de Germigny et rue du Chêne au Roi.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 4:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise ACC-S,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Publié le : **19 AOÛT 2021**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 18 août 2021

Jean-Michel MORER,
Maire de Trilport

